

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MAI 2026

Président	Jackie GOULET CLAISSE
Etaient Présents	Jean-Pierre BACHOWICZ, Chantal BERICH, Béatrice BERTRAND, Bernadette BUTY, Marie-Claude CORNIL, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Jean-Christophe LOUVET, Joël NAU, Paul NICOLAS, Gilles TALLUAU - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Gaëtan BEILLARD, représenté par M. Jean-Pierre BACHOWICZ François BREE, représenté par Mme Béatrice BERTRAND Joëlle DELAGARDE, représentée par M. Jean-Pierre BACHOWICZ Anne FAUCOU, représentée par Mme Sylvie GAREL Béatrice GUILLON, représentée par M. Jackie GOULET CLAISSE Claude POIRIER représenté par M. Joël NAU Nadine SCULO, représentée par M. Paul NICOLAS Arnaud BOUCHET Edwige CHOUTEAU Nicolas RIOUBLANC Jacqueline TARDIVEL

N°2026-06 : CONVENTION D'UTILITE SOCIALE : AVENANT COLLECTIF DE PROROGATION DE LA CUS 2019-2024 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027

POUR RAPPEL :

Le décret n° 2009-1486 du 3 décembre 2009, pris en application de l'article 1er de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, définit le contenu et les modalités d'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale (CUS).

Les CUS engagent les organismes HLM, en concertation avec les collectivités territoriales, à atteindre des objectifs fixés en partenariat avec l'État.

La Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 de Saumur Habitat a été approuvée par le Conseil d'administration du 24 juin 2019 puis signée le 16 décembre 2019 entre l'État, représenté par le Préfet de région, et l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat.

Cette convention définit notamment :

- la politique patrimoniale et d'investissement ;
- la politique sociale et les engagements en matière de gestion sociale ;
- la politique de qualité du service rendu aux locataires.

... / ...

Pour chacun de ces volets, la CUS comprend :

- un état des lieux ;
- des orientations stratégiques ;
- un programme d'actions ;
- des indicateurs permettant de mesurer la réalisation des engagements et l'atteinte des objectifs.

Le bilan final de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 a été présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Par avenant collectif signé le 16 décembre 2024, la durée de validité des CUS conclues en Pays de la Loire a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans l'attente d'une évolution du cadre législatif national relative aux futures conventions d'utilité sociale, les services de l'État ont transmis un nouveau projet d'avenant collectif visant à proroger la durée de validité des CUS actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette prorogation a notamment pour objet :

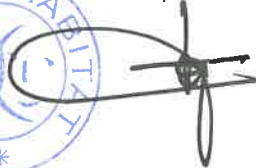
- d'assurer la continuité des engagements contractuels des organismes HLM ;
- de maintenir les objectifs et indicateurs des conventions en vigueur ;
- de sécuriser la continuité des plans de vente associés aux CUS ;
- de permettre la préparation des futures conventions d'utilité sociale dites «de troisième génération».

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale d'utilité sociale demeure inchangé pendant la période de prorogation.

APRES ECHANGES ET SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE L'AVENANT COLLECTIF PROROGEANT LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019-2024 DE SAUMUR HABITAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027 ;**
- **AUTORISE MADAME LA PRÉSIDENTE ET MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL A SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 21 mai 2026



LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture